



**HAL**  
open science

# Un nouveau regard sur le dossier des grandes inscriptions agraires d'Afrique contenant le sermo procuratorum

Hernán González Bordas

► **To cite this version:**

Hernán González Bordas. Un nouveau regard sur le dossier des grandes inscriptions agraires d'Afrique contenant le sermo procuratorum. Cahiers du Centre Gustave Glotz, 2017, 28, pp.213-229. halshs-01907270

**HAL Id: halshs-01907270**

**<https://shs.hal.science/halshs-01907270>**

Submitted on 28 Oct 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

CAHIERS  
DU CENTRE GUSTAVE  
GLOTZ

XXVIII - 2017



ÉDITIONS DE BOCCARD



En couverture : deux des Tétrarques de Venise, en mémoire de William Seston.  
Ils étaient sur la fusée de son épée d'académicien (dessin de Laetitia Darras, d'après la  
photographie d'une sculpture de Robert Cami pour la maison Arthus Bertrand).

# Cahiers du Centre Gustave-Glotz

publiés avec le concours  
du Centre national de la recherche scientifique

XXVIII  
2017

ÉDITIONS DE BOCCARD

*Les Cahiers du Centre Gustave-Glotz*  
sont une des revues  
de l'UMR 8210 ANHIMA (CNRS - Paris I - Paris VII - EHESS - EPHE)  
2, rue Vivienne, 75002 Paris

COMITÉ SCIENTIFIQUE

Michael H. Crawford, Christian Le Roy

COMITÉ DE LECTURE

Jean Andreau, Clara Berrendonner, Jean-Marie Bertrand,  
Olivier de Cazanove, François Chausson, Jean-Louis  
Ferrary, Antony Hostein, Olivier Picard, Denis Rousset,  
Ivana Savalli-Lestrade, John Scheid

RESPONSABLE D'ÉDITION

Nicolas Tran

DIFFUSION

Éditions de Boccard  
4, rue de Lanneau,  
75005 Paris  
[www.deboccard.com](http://www.deboccard.com)

Les articles proposés à la revue doivent être envoyés pour le 1<sup>er</sup> juin.  
La revue paraît durant le premier semestre de l'année civile.

Les tirages à part sont fournis aux auteurs sous format électronique  
et sont uniquement destinés à une utilisation privée. Les Éditions de Boccard  
conservent le copyright sur les articles, qui ne peuvent donc être mis en accès libre  
sur quelque base de données ou par quelque portail que ce soit.

CAHIERS GLOTZ XXVIII 2017

SOMMAIRE

Violaine SEBILLOTTE CUCHET, <i>Gender studies</i> et domination masculine. Les citoyennes de l'Athènes classique, un défi pour l'historien des institutions .....	7
Francesco VERRICO, Le commissioni di redazione dei senatoconsulti ( <i>qui scribundo adfuerunt</i> ) : i segni della crisi e le riforme di Augusto .....	31
Anthony ÀLVAREZ MELERO, <i>Matronae stolatae</i> : titulature officielle ou prédicat honorifique ? .....	61
Moheddine CHAOUALI, Le culte de Neptune et des Nymphes dans la <i>ciuitas Thabbarensis (pertica Carthaginiensium)</i> .....	95
Michel CHRISTOL, Sous-procurateurs équestres : des auxiliaires de gouvernement .....	107
Alberto BOLAÑOS HERRERA, Concepción FERNÁNDEZ MARTÍNEZ, <i>CIL</i> II <sup>2</sup> /5, 330 : [ <i>Caru</i> ]s <i>amicitiis</i> y [ <i>lanifici</i> ] <i>praeclara fides</i> , un posible modelo para <i>CIL</i> II <sup>2</sup> /5,191 .....	127
Ioan PISO, La signification du <i>dies Iouis</i> sur une inscription de Villadecanes (Espagne Tarraconaise) .....	135
Christian LAES, Multilingualism and Multilingual Encounters in Ammianus Marcellinus .....	151
<b><i>Du bon usage du patrimoine impérial</i></b> (sous la direction d'A. Dalla Rosa) ...	175
Davide FAORO, <i>Delatio</i> fiscale e proprietà imperiale nella <i>Tabula Clesiana</i> : una rilettura .....	177
Alberto DALLA ROSA, Les successeurs désignés du Prince et leur patrimoine. À propos de la délimitation d'Er-Rahel en Maurétanie Césarienne ( <i>CIL</i> VIII 21663) .....	197
Hernán GONZÁLEZ BORDAS, Un nouveau regard sur le dossier des grandes inscriptions agraires d'Afrique contenant le <i>sermo procuratorum</i> .....	213
Alfred M. HIRT, The Marble Hall of Furius Aptus : Phrygian Marble in Rome and Ephesus .....	231

Marco MAIURO, Conclusions .....249

*Gens d'Afrique romaine et autorités romaines en Afrique du Nord :  
approches prosopographiques et histoires provinciales (II)* (sous la  
direction de Fr. Chausson, B. Rossignol et M. Sebaï) .....261

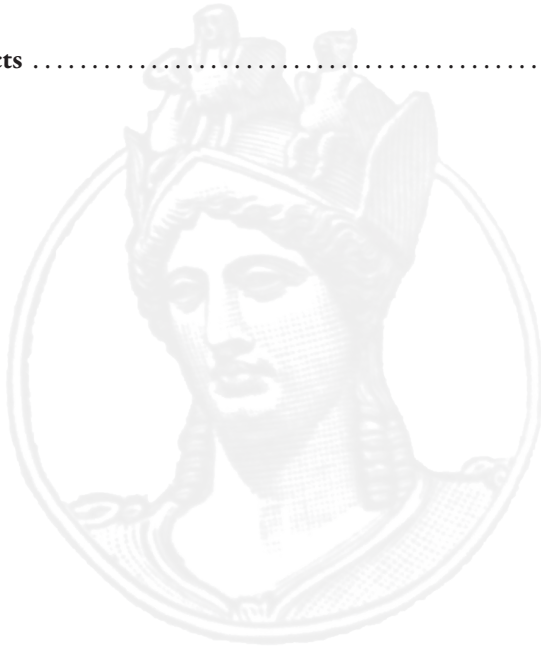
Pierre COSME, Qu'allait faire Caluia Crispinilla en Afrique? .....263

Michel CHRISTOL, Le légat et la légion à *Theveste* (Tebessa) sous Domitien . .271

Xavier DUPUIS, La Numidie de Septime Sévère à Gallien. Province ou  
diocèse de l'Afrique proconsulaire?.....291

*Bulletin de liaison de la Société française d'études épigraphiques sur  
Rome et le monde romain.* Année 2017 .....309

Résumés/Abstracts .....313



UN NOUVEAU REGARD SUR LE DOSSIER DES GRANDES  
INSCRIPTIONS AGRAIRES D'AFRIQUE CONTENANT  
LE *SERMO PROCVRATORVM*

Parmi les grandes inscriptions agraires de l'Afrique du Nord<sup>1</sup>, les cippes d'Aïn Jammala, Lella Drebbliia et Ain Wassel (dorénavant AJ, LD et AW) contiennent des dossiers de documents ayant des points communs. Le plus important d'entre eux, le *sermo procuratorum*, est présent sur les trois cippes et il n'est attesté nulle part ailleurs. Il s'agit d'un texte d'application de mesures visant à intensifier l'exploitation des terres et à préciser les parts à payer par les colons<sup>2</sup>. Malgré les trois attestations, du fait de l'état de conservation des inscriptions, on ne possédait, jusqu'à maintenant, qu'une version encore lacunaire du texte.

La nouvelle édition de l'inscription de LD<sup>3</sup>, proposée par J. France et par l'auteur, a renouvelé notre connaissance du *sermo procuratorum* et de l'ensemble du dossier. Elle a notamment permis le déchiffrement de nombreuses séquences de texte sur des zones de son support qui ont beaucoup souffert de l'érosion et qui semblaient illisibles à l'œil nu<sup>4</sup>. Cette même édition a contribué à l'identification de passages inconnus du *sermo procuratorum*, ainsi qu'à la restitution du texte sur certaines parties manquantes.

La présente étude proposera les versions mises à jour des inscriptions d'AJ et AW, dont les restitutions ont été modifiées pour la partie concernant le *sermo procuratorum*. Elle montrera aussi dans quelle mesure ces inscriptions contribuent à

1. Ensemble d'inscriptions trouvées dans la vallée centrale de la Medjerda (Tunisie) portant sur des règlements agraires : Souk el Khmis (*CIL*, VIII, 10570), trouvée en 1879; Gasr Mezouar (*CIL*, VIII, 14428), en 1882; Aïn Zaga (*CIL*, VIII, 14451) en 1882; Ain Wassel (*CIL*, VIII, 26416) en 1891; Henchir Mettich (*CIL*, VIII, 25902), en 1896; Aïn Jammala (*CIL*, VIII, 25943), en 1906; Lella Drebbliia (*AE*, 2001, 2083), en 1999.

2. Sur le *sermo procuratorum* et la *lex Hadriana de rudibus agris et iis qui per X annos inculti sunt* qui y est mentionnée ont travaillé : Carcopino 1906, surtout p. 417-420, puis p. 440 et suiv. et 1908, p. 178-185; Schulten 1907; Mispoulet 1907; Rostovtzeff 1910, p. 333-350; Saumagne 1952, p. 99-113; Piganiol 1965 p. 136-138; Kolendo 1968 et 1991, p. 34-65; Flach 1978, p. 461-477; Kehoe 1988, p. 55 et suiv.; Peyras 1999; France 2014. Dans la plupart des cas, ces travaux ont accordé plus d'importance à la *lex Hadriana* qu'au *sermo procuratorum* lui-même.

3. González Bordas & France 2017.

4. La visualisation des modèles 3D des surfaces de cette inscription a contribué à ce déchiffrement.



confirmer la nouvelle lecture du *sermo*. Puis des estimations viseront à établir définitivement la taille originelle des supports d'AJ et d'AW, ce qui permettra de mieux souligner la portée de leur contenu. Il sera question ensuite des rapports entre ces trois inscriptions fragmentaires : quels éléments partagent-elles et en quoi se différencient-elles ? Enfin, nous nous attarderons sur la nature du *sermo procuratorum* et sur son rapport avec la *lex Hadriana*.

Reprenons tout d'abord le texte de LD selon la nouvelle édition, divisé selon les pièces du dossier qu'il comporte<sup>5</sup> :

### Face I :

*Début* : Rien n'est lisible sur les quatre premières lignes. On devrait retrouver la titulature d'Hadrien au nominatif ou bien au génitif précédée par Pro salute.

*Pièce inconnue (mention de domaines et d'individus)* (l. 5-13) : [...] ++ VM·BI [...] +++ [...] | [...] +++++ A +++ VR +++ VEPP + [...] | [...] +ianum [et] Silua[nu] (*uacat*)m · proc[ur(atores) A]u[g(usti)] N̂(ostrī) adiutores[seq]ue [e]orum | [De] iphob[us]++ O +++ eas par'te's | [sal]t[us] Lammiani et Domitian[i] quae Thu[s]dritano iunctae sunt a[ ] [..]N[---]VM Priscu[m] +++Y+N+ | [---] ORE+VE eorum · H · E · O [.]

*Lettre de ...dius Marinus et Doryphorus à Primigenius* (l. 14-21) : [---]dius Marinu[s] | et Doryphor[us] Prim[ig]e[n]io · suo salutem. [Exe]mp]lum epistulae scrip[ta]e n]obis · a · Tutilio Pudent[e] | eg]regio uiro · ut · notum ha[b]beres · et · i{t}<d> quod subiect[um] | [e]st celeberrimis locis (*uacat*) <propone>.

### Face II :

*Instructions pour l'affichage d'une lettre (précédées par un autre document ?)* (l. 1-10) : [---] | [---] | [---] | [---] | [---] § [..] D+SS+ | [---] + OA[.] +++++ epistulam | [---] +++que primo quoque | [tempo]r[e] {RE} c[on]suetudinibus et concilia[b]ulis [XII] primis · propo[ni] tab[u]lis · scriptam · iubeas.

*Arrêté des procurateurs (sermo procuratorum) (début)* (l. 10 - 21) : [Ser]mo p[ro]curatorum Imp(eratoris) Caes(aris) Traiani | Hadriani · Aug(usti) · Quia [Caes] ar N(oster) [pro] | i[n]fatigabili cura s[ua] per qu[a]m adsidue pro [huma]nis·u[t] | <ili>tatibus excubat, · omnes · part[es] · agrorum · quae · tam olei[s] <aut uineis?> qu[ua]m frum[entis] · aptae su[n]t | ex]coli · iubet. Idcirco p[er]missu[m] · prouidentiae · eius · potestas · fi[er]i | omnibus · etiam · eas · partes · occupandi · quae · in · centuris · elocatis

### Face III

*Arrêté des procurateurs (suite)* (l. 1 - 26) : [saltus Blandiani et Vden]sis et in illis partibus su[n]t quae ex saltu Lamiano | et Domitiano iunctae Th[us]dritano [sunt nec a con]ductoribus [ex]erc[en]tur. [I]s[que] qui occupauerint [po]ssi[dendi ac fru]endi

5. Nous reprenons uniquement le texte pour des questions pratiques. L'édition complète, contenant le relevé épigraphique du monument, des commentaires historiques et linguistiques ligne par ligne ainsi que des restitutions alternatives, se trouve dans González Bordas & France 2017. Nous avons décidé de transcrire en italique seulement les développements et les corrections. Les restitutions restent en romain.

hered[i]qu[e] s[uo] r[elin]quend[is] id iu[is] datur quod] est leg [i] <e> Hadr[i]ana co]m[p] re[re]nsum · de ru[dibus agris] et iis qui per · dec[em a]nno[s] continuo[s] · incull[ti] sunt]. Nec ex · Blandiano · et [Vden]s[is] saltu · maiores · parte[s] | [fr]uctu <u> m exigentur · a posse[s] <s> soribus · quam · quartas; e[x]in]de qua cetera · om[ni]a [per] | i]u[ss]a Ca[es]ari[s] · N[on] (ostri) · m[ag]is] auger[is] quam ullo m[odo] dimminui sinis. Si qui <s> [tam] en · ea · loca · neglecta · a [b] [con]ductoribus occupauerit | quae · rigari · solent · {si} tert[i]as · partes fructu <u> m · dabit. D[e] his quoque · regionibus (uacat)

#### Face IV

*Arrêté des procurateurs (suite et fin)* (l. 1 - 20) : [quae ex Lamiano et Domitia] no saltu iunctae Tuzritano | sunt tantundem dabit]. | De] q[ui]s] quas qui[s]q[ue] in | s[er]u]o[s]ibus posuerit aut ol[eas] | tris inserue[ri]t captorum | fructu <u> m nulla · decem proximi[i] s annis exigetur · ; sed nec · de · p[ro]mis · septem · annis · proximi[i]s · nec · alia · poma · in diuis[i]onem · umquam · cadent [q]uam qu <a> e · uenibunt · a · posses <s> | [o]ribus. Quas · partes · arida[s] fructuum] qui[s]q[ue] de]be]bit d[omi]ne eas pr] oximo quinquen[ni]o ei dabit in cu[is] ius condu[cti]one] agrum · occu[pau]erit. Post · i [t] <d> tempus [ratio] ni · Caesaris · N[on] (ostri) · IN+ [...] | SIS e · lege reloca[n]di dabit].

Passons maintenant à la présentation du texte d'AJ, également divisé selon les documents, en tenant compte des nouveautés issues de LD. Nous proposons une nouvelle mise en page, ainsi qu'une nouvelle restitution du texte pour la fin de la face II et pour les débuts de la face III et IV<sup>6</sup> :

#### Face I :

*Début : Rien n'est lisible sur les trois premières lignes, mais on sait qu'à la fin de la troisième on doit retrouver le nomen en -dius de Marinus. Ces éléments doivent probablement être précédés de la titulature d'Hadrien au nominatif ou bien au génitif précédée par Pro salute*<sup>8</sup>.

*Lettre de ...dius Marinus et Doryphorus à Primigenius* (l. 3-8) : [---dius] M]arinus et Doryphorus Primige[nio] s]uo salutem. Exemplum epistulae scrip]tae nobis a Tutilio Pudente egregio uiro | ut notum haberes et i [t] <d> quod subiectum est | [c]eleberrimis locis propone.

*Lettre de Verridius Bassus et Ianuarius à Martialis* (l. 8-?)<sup>9</sup> : Verridius | Bassus et Ianuarius Martiali suo salut[em]. | Si qui agri cessant et rudes sunt [siue sil] | uestres aut palustres in eo sal[utu] agri | sunt u]olentes lege Manc[ana] eos agros | excolere ne prohibeas]...

6. Pour le reste, nous suivons le texte de Kehoe (1988, p. 56-58).

7. Dans l'*editio princeps* établie par J. Carcopino (1906) notre face I était la IV et les trois autres faces étaient avancées d'une place. La numérotation que nous présentons est acceptée depuis Flach 1978, p. 484-489, bien qu'elle ait été proposée dès l'année suivant la publication de l'*editio princeps* (Mispoulet 1907, p. 38-40).

8. Version plus brève que dans LD.

9. Cette lettre se poursuit au-delà de la ligne 12 sans que l'on n'en connaisse la fin.

*Le contenu de la deuxième moitié de la face I est inconnu.*

**Face II :**

*Réclamation des voisins du saltus Neronianus* (l. 1- 15 ?<sup>10</sup>) : [---] | [---]ituant rogamus procurato|[res per pr]ouidentiam uestram quam | [nomine Ca]esaris praestatis, uelitis nobis | [et utilitat]i illius consulere, dare no{s}b[is eos agros] qui sunt in paludibus et | in siluestribus instituendos oliuetis | et uineis lege Manciana, condicione | [s]altus Neroniani uicini nobis. Cu[m | ed]eremus hanc petitionem nostr[am | fu]ndum supra scriptum N[eronian]um i[n]crementum habita[torum ---] | [---] | [---] | [---] ?

*Instructions pour l’affichage d’une lettre (début)* (l. 16-19) : [---] | [--- epistulam] | [---] [que primo quoque tempore | ciuitatibus et conciliabulis XII]

**Face III :**

*Instructions pour l’affichage d’une lettre (suite et fin)* (l. 1-2) : [primis proponi tabulis scriptam] | iubeas.

*Arrêté des procurateurs* (sermo procuratorum) (début) (l. 2 - 21) : Sermo procurato[r]um Im]p[er]atoris) (C)aes(aris) Hadriani Aug(usti). Quia Cae[sar N(oster) pro] | infatigabili cura sua per qu[am adsi]due humanis utilit[at]ibus excu[bat, om]nes partes agrorum quae tam oleis au[t] | uineis quam frumentis aptae sunt [ex]coli iubet. I{t}<d>circo permissu{m} prou[id]entiae eius potestas fit omnibus e[tia]m eas partes occupandi quae in c[en]t[ur]i(i)s elocatis saltus Blandiani e[t V]de]nsis <et> in [illi]s partibus sunt q[uae ex | saltu] Lammiano et Domitiano iunctae Thysdritano sunt nec a conduc[t]oribus exercentur. Iisque qui occupa[uer]int possidendi ac fruendi heredi[que] suo relinquendi id ius datur qu[od] est lege Hadriana comprehensum | de rudibus agris et iis qui per X anno[s] continuos inculti sunt. Nec ex Blan[diano et V]densi saltu maiores partes]

**Face IV :**

*Arrêté des procurateurs (suite et fin)* (l. 1-23) : [fructuum exigentur a possessoribus quam quartas. Exinde qua cetera omnia iussa Caesaris N(ostri) magis | augeri qu[am] ullo m[od]o [di]mm[inui] sinis. | Si quis tamen ea lo[ca] neglecta a co[n]duc[t]oribus] (*uacat*) occupauerit quae rigari sole[n]t, tertias partes fructuum | dabit. De] eis quoq[ue] regionibus qu[ae ex] Lamiano et Domitiano | [saltu] iunctae Tuzritano sunt | [tantumdem] dabit. De oleis quas quisq[ue] | in scrobibus [po]suerit aut oleas[tris | inseruerit] c[ap]t[ur]um fructuum | nulla decem proximis annis exiget[ur], sed nec de pomis septem annis proximis nec alia poma in diuisionem | umquam cadent quam quae uenibunt | a possessoribus. Quas partes aridas | fructuum quisque debebit dare | eas proximo quinquennio ei dabit | in

10. Cette réclamation se poursuit au-delà de la ligne 12. Voir *infra* pour notre estimation jusqu’à la ligne 15.

11. Les lettres de cette ligne que J. Carcopino (1906, p. 370) avait vues coïncident avec notre restitution. Voir aussi notre examen autoptique sur ce point d’AJ (González Bordas & France 2017).

cuius conductione agrum occupa|uerit. Post id tempus rationi in +[...] | [...] SIS e lege relocandi dabit.

Enfin, pour le texte d'AW, les nouveautés concernent le début de la face III, la face IV et la mise en page.

### Face I :

*Vœux à l'empereur et à sa famille* (l. 1-7) : [Pro salute et incolumitate| Imp(eratoris) Caes(aris) L(uci) Septimi Severi Pii | Pertinacis Aug(usti) et Imp(eratoris) Caes(aris) M(arc)i Aureli Antonini Aug(usti) | et L(uci) Septi]mi Severi [[Get[ae]] | Caes(aris) et Iuliae D]omnae Aug(ustae) matr(is) | [castr]orum.

*Annonce de l'affichage du texte par le procureur Patroclus* (l. 7- 12) : Aram legis diui Ha|driani Patroclus Augg[gg](ustorum) lib(ertus)| proc(urator) instituit et legem infra | sc<r>iptam intulit (uacat) | exemplum legis Hadrianae | in ara proposita.

*Arrêté des procureurs* (sermo procuratorum) (début) (l. 12 - 17) Sermo proc[u]ratorum. Qui{d}<a> Caesar n(oster) pro in|fatigabili cura{tor} <sua> per qu|am adsidu{i}<e> pro humanis uti|litatibus excubat, omnes par|tes agrorum quam tam oleis

### Face II :

*Arrêté des procureurs (suite)* (l. 1-20) : [aut uineis quam frumenti]s aptae sunt excoli iubet. I|dcirco permissu prouid|entiae eius potestas fit | omnibus etiam eas partes | occupandi] quae in centu|[riis elocat]is saltus Blandiani | et Vdēn[sis et i]n illis partibus su[nt] | quae ex saltu Lamiano et Dom[i]t[ian]o iunctae Thysdritano | sunt nec a conductoribus ex[er]centur. I<i>sque qui occupauerint pos|sidendi ac fru{i}<en>di{i} <h>eredique s[u]o relinquendi id ius datur | quod e<s>t lege Ha(dria)na compre|hensum de rudibus agris | et iis qui per X an(n)os conti|nuos inculti sunt. Nec ex | Blandiano et Vdensi sal|{sal}tu maiores {d}<p>artes fruc|

### Face III :

*Arrêté des procureurs (suite)* (l. 1-22) : [tu]um exigentu[r] a possessoribus qu|am quartas ex inde qua cetera omnia | per iussa Caesaris N̄(ostri) magis augeri | quam ullo modo diminui sinis. Si qu|is tamen] eā loçā [neglecta a conduct]oribus occupaue[rit] quae rigari so||lent tertias part[es] fructuum da||bit. De his quoque re[gionibus] quae] ex Lamiano et Domi[tiano] saltu iun]ctae Thusdritano sun[t] tantumdem da||bit. De oleis quas quisq[ue] aut in scro]l]ibus posuerit aut oleastris [inse]ruerit captorum fructuum nu[lla] | decem proximis annis exigetur |, se{t}<d> nec de pomis septem an(n)is proximis | nec alia pom<a> in divisione<m> umquam | cadent qu<a>m quae uenibunt a posses|soribus. Quas partes aridas fruct[u]um quisque debebit dare eas pr[o]ximo quinquennio ei dabit in | cuius conductione agr<um> occupa|uerit. Post i{t}<d> tempus rationi

*Face IV :*

*Arrêté des procurateurs (suite et fin)* (l. 1-2) : [Caesaris N(*ostri*) in [...] SIS e lege relocandi dabit.]

**JUSTIFICATION DES MISES EN PAGE ET DES RESTITUTIONS TEXTUELLES**

Jusqu'à présent, pour AJ et AW, on acceptait les dimensions des lacunes et les estimations plus ou moins précises proposées par J. Carcopino<sup>12</sup>. Ce savant avait bien compris que la face III d'AJ comblait la lacune de la partie supérieure de la face II d'AW avec un total de 115 lettres<sup>13</sup>. Il a donc disposé le texte de la lacune en quatre lignes et demie<sup>14</sup> au-dessus de la face II d'AW. Il parvient à ce calcul en faisant la moyenne de lettres par ligne sur cette face d'AW. Pour restituer la partie supérieure de la face III d'AW, il a procédé de la même façon, en se servant cette fois-ci de la face IV d'AJ.

Malheureusement, la face IV d'AJ est en très mauvais état et, sur ce point, le texte est en bonne partie perdu, si bien que cette face ne peut pas combler toute la lacune de la face III d'AW. C'est pourquoi J. Carcopino a décidé de développer une hypothèse de restitution : se servant de la lacune comblée sur la face II d'AW, il considère que la hauteur des faces de ce monument fait 69 cm. Selon lui, il n'y a donc que trois lignes manquantes au-dessus de la troisième face d'AW, qui contiennent un total de 83 lettres. Or, la nouvelle édition de LD a montré que cette dernière hypothèse de restitution – comme celle de D. Flach<sup>15</sup> et les autres<sup>16</sup> – est à écarter.

Cette lacune est en effet désormais comblée par un texte bien plus long<sup>17</sup> : 144 lettres disposées en cinq lignes de 28 à 29 lettres chacune, dont la dernière rejoint les quelques traces de la première ligne conservée de la face III d'AW (fig. 1). Toute référence à la *lex* ou aux *partes Mancianas* est absente de la nouvelle restitution et donc, du *sermo procuratorum*<sup>18</sup>. Le texte des deux lignes qui suivent cette lacune a également été revu, car elles ne sont que partiellement visibles autant sur AW que sur AJ. La hauteur totale du champ épigraphique d'AW est donc plus élevée que ne l'envisageait J. Carcopino : 80 cm environ<sup>19</sup>. Pour arriver à ce calcul, une fois le nombre de lignes établi, on applique une règle de trois : pour la face II, si 15 lignes sont disposées sur 56 cm, 20 lignes occuperont 74,7 cm ; pour la face III, si 17 lignes sont disposées sur 60,5 cm, 22 lignes occuperont 78,29 cm. À cela, il faut ajouter les marges inférieures : 4 cm pour la face II et 2 cm pour la face III, ce qui donne le chiffre approximatif de 80 cm.

12. Carcopino 1906, p. 368-371, pour AJ, et p. 381-384, pour AW.

13. La restitution de ce passage est également confirmée par la face II de LD.

14. On conserve seulement la moitié de la première ligne de cette face.

15. Flach 1978, p. 485, tout en proposant une restitution différente, s'est plié aux calculs de J. Carcopino : [tuum | captorum quisquam debet dare] cond]u[ctorib]us q[ua]m M[ancianas] | Sed qui lo]ca neglecta a conduct...

16. Mispoulet 1892, p. 119 et 1907, p. 28 ; Schulten 1894, p. 209.

17. Voir transcriptions *supra* : l. 16-25 de la face III de LD (= l. 1-8 face IV d'AJ = l. 1-8 face III d'AW).

18. Pour plus de détails, voir González Bordas & France 2017.

19. Voir *infra* pour la marge supérieure dont nous n'avons pas tenu compte pour ce calcul.



Éléments sous droit d'auteur – © Éditions de Boccard

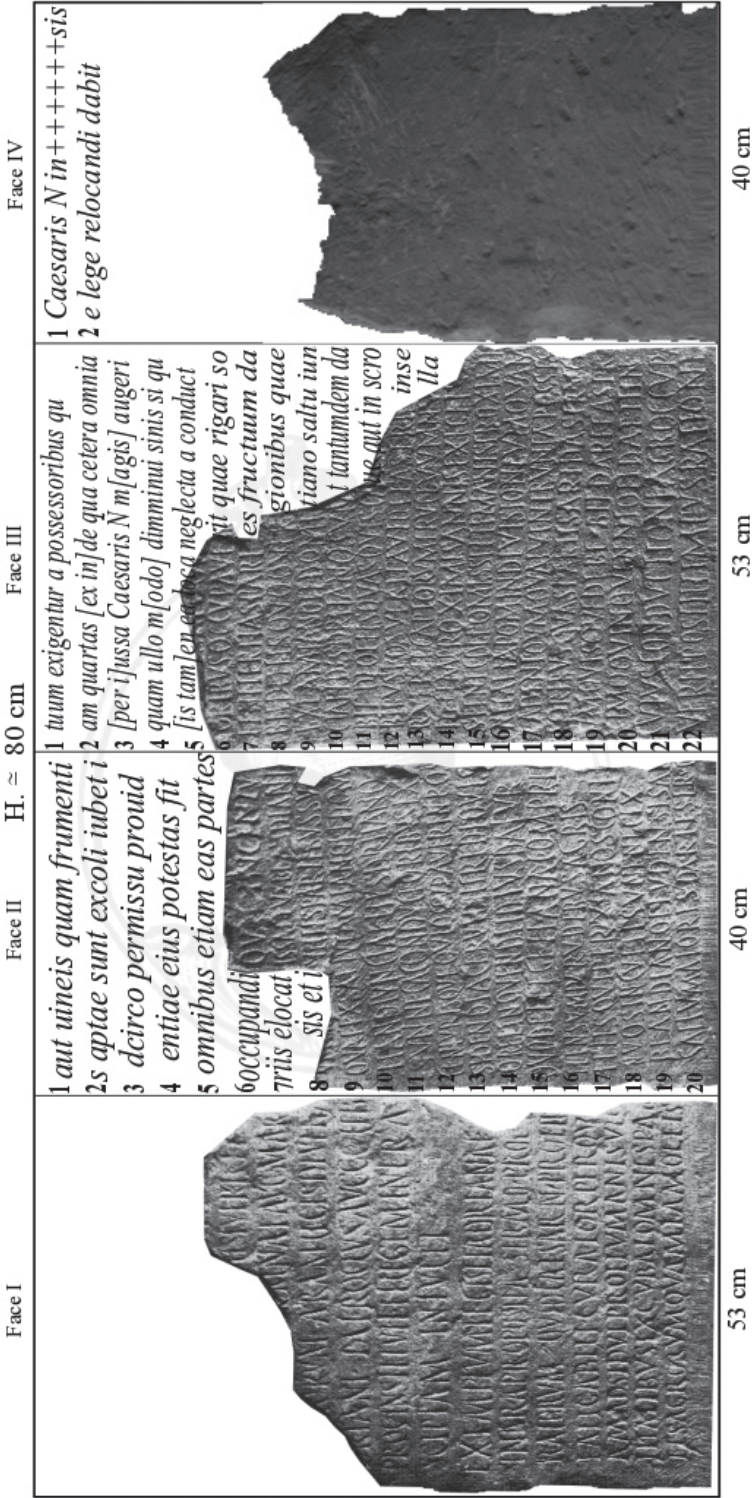


Fig. 1 : Restitution de l'inscription d'Ain Wassel

Notre estimation est également confirmée grâce au caractère méticuleux de l'inventeur d'AW, le Dr. Carton, qui, lors l'*editio princeps*, avant de présenter le texte, signalait<sup>20</sup> :

« J'ai trouvé, à quelques pas de l'inscription, un fragment de corniche, sur lequel on pouvait lire quelques lettres et qui doit provenir du même cippe. L'ayant enfoui au pied de celui-ci, je n'ai pu le retrouver ultérieurement et n'en possède qu'une copie très imparfaite. » (fig. 2)



Fig. 2 : Fragment de l'inscription d'Ain Wassel

Le dessin de la corniche réalisé par le Dr. Carton doit sans doute appartenir à la face III, car, bien qu'il n'ait pas su identifier les mots qui apparaissent, les dix lettres qu'il présente s'adaptent sans inconvénient majeur à la première ligne que nous avons restituée sur cette face. Bien évidemment, au lieu du O, qui n'a pas lieu d'être, il faut lire une autre lettre ronde, le G. Cette ligne doit désormais être transcrite : [tu]um exigentu[r a possessoribus qu]. Ce dessin, qui semble montrer aussi que la marge supérieure était plus mince que l'interligne – ce qui permet de garder la hauteur proposée – n'a retenu l'attention d'aucun des épigraphistes qui ont tenté de restituer le texte d'AW.

Que le texte manquant au-dessus de la face II d'AW soit plus court que celui qui manque au-dessus de sa face III s'explique par deux raisons : premièrement, la face II est plus étroite ; deuxièmement, la taille des lettres de la partie supérieure de cette face semble plus grande. Sur la première ligne conservée, par exemple, 11 lettres occupent 60% de l'espace, tandis que pour la première ligne conservée de la face III, 15 lettres en occupent 50%<sup>21</sup>. Concernant la face I, en raison d'une paléographie irrégulière au point de faire penser à l'intervention de plusieurs lapicides<sup>22</sup>, il est très difficile de proposer un nombre de lignes sans risquer de tomber dans l'erreur. Tenant compte de ces précautions, nous supposons qu'elle possédait entre 17 et 18 lignes à l'origine.

Indépendamment des erreurs du lapicide, la version du *sermo procuratorum* sur AW diffère légèrement de celles des deux autres inscriptions<sup>23</sup>. S'agissant d'une copie sévérienne, il manque le nom d'Hadrien tout au début<sup>24</sup>. Comme AJ et à la différence de LD, elle devait contenir la référence aux *uineae* (face III, l. 1)<sup>25</sup> selon

20. Carton 1892, p. 215.

21. Dans tous les cas, un simple coup d'œil suffit pour voir que la taille des lettres est très irrégulière dans cette inscription.

22. Observer particulièrement les 4 dernières lignes par rapport au reste.

23. Sur la correction *id ius datur quod e<s>t lege Hadriana comprehensum* et le débat ouvert par les détracteurs de cette correction (Saumagne 1952, p. 105 et Peyras 1999, p. 142), voir le commentaire à LD dans González Bordas & France 2017.

24. Ceci a été souligné dès la publication d'AJ (Carcopino 1906, p. 391).

25. À notre avis, M. De Vos (2013, p. 172) sur-interprète l'absence – qui semble plutôt une omission accidentelle – de la mention des *uineae* sur la version du *sermo* de LD pour proposer la

nos calculs des lacunes. En ce qui concerne la fin du texte, on considérerait jusqu'à maintenant que la dernière ligne de la face III d'AW, contenant la séquence *post id tempus rationi*, constituait la fin du *sermo*. Cette séquence était interprétée comme un élément de la phrase précédente<sup>26</sup>. Or, nous savons désormais, grâce à la face IV de LD, que cette séquence est suivie encore pendant deux lignes. *Post id tempus rationi* constitue ainsi le début d'une phrase qui s'achève par *e lege relocandi dabit*. Sur AW, ces deux lignes étaient disposées sur la partie supérieure manquante de la face IV qui, dorénavant, ne doit plus être considérée comme anépigraphie. On doit donc comprendre la fin du *sermo* ainsi : « une fois que le colon a occupé un champ, il doit donner les parties accordées de la récolte pendant cinq ans à celui sous la *conductio* duquel ce champ a été occupé. Cette période terminée, il donnera ces parties à la *ratio* du César, selon la loi de relocation ».

Pour AJ, J. Carcopino considérerait qu'entre la ligne 11 de la face III et la première ligne conservée de la face IV<sup>27</sup>, il y avait 10 lignes, d'une moyenne de 29 à 30 lettres chacune. Néanmoins, le texte relevé à LD oblige à compter, entre les deux faces conservées, deux lignes de plus, possédant une trentaine de lettres chacune, car la lacune totale entre ces deux faces est passée des 428 lettres de l'évaluation de J. Carcopino<sup>28</sup> aux 489 présentes dans le texte de LD (fig. 3).

Étant donné que la première ligne conservée de la face IV est à la même hauteur que la ligne 4 de la face III, il faut supposer trois lignes au-dessus de cette première ligne conservée pour la face IV, qui sont complétées par le texte récemment lu sur LD<sup>29</sup>. Le gros des lacunes de cette inscription se trouve en-dessous du fragment conservé, parce qu'après la partie conservée de la face IV, il manque un long segment du *sermo procuratorum* qui ne peut trouver sa place ailleurs, cette face étant la dernière. C'est ainsi qu'en-dessous de la face III, le texte doit se prolonger sur neuf lignes au total. En outre, comme on l'annonçait, en-dessous de la treizième et dernière ligne conservée de la face IV, le texte doit compter encore dix lignes.

Ce calcul, qui oblige à ajouter dix lignes après la dernière conservée, est un deuxième argument pour affirmer que cette face IV doit commencer par la ligne [*fructuum exigentur a possessori*] : c'est-à-dire que la face IV ne comptait plus que trois lignes au-dessous de celle qui est conservée, car la différence du nombre de lignes, par rapport à la face III, serait trop importante. On peut même déduire, à partir de cette mise en page, une mauvaise planification de la part du lapicide, qui

---

possibilité que dans la région de trouvaille de cette inscription la vigne n'était pas cultivée. Elle utilise le même argument pour AW, alors que, dans ce cas, la mention de la vigne ne peut pas être lue, parce qu'elle se trouve en pleine lacune. Selon son hypothèse, la version du *sermo* d'AJ montrerait que la vigne était cultivée dans la région d'où provient cette inscription, parce que elle est plus humide que celles des deux autres.

26. Kehoe 1988, p. 58-59; Flach 1978, p. 488-489 ajoute simplement <*fisci*>; en revanche, l'inventeur d'AW, L. Carton (1892, p. 215), pensant que le texte ne pouvait pas s'achever par cette séquence, jugeait qu'il devait se suivre sur un autre autel.

27. Carcopino 1906, p. 386-387.

28. Les restitutions de J.-B. Mispoulet (1907, p. 28), qui considérerait que le *sermo procuratorum* d'AJ ne portait pas le même texte que celui d'AW, et de A. Schulten (1907, p. 190) étaient encore plus courtes.

29. Dans González Bordas & France 2017, p. 421, il est montré en détail comment la fin de cette séquence s'articule avec la l. 4 de la face IV d'AJ.



Éléments sous droit d'auteur – © Éditions de Boccard

Face I	Face II	Face III	Face IV
<p>1 ?</p> <p>2</p> <p>3 [---]dius</p> <p>4</p> <p>5</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>9</p> <p>10</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>?</p>	<p>?</p> <p>?</p> <p>[---]S[.]D+SS+</p> <p>[---]+OA[.]+++++ epistulam</p> <p>[---]++++que primo quoque tempore</p> <p>ciuitatibus et conciliabilibus XII</p>	<p>1 primis proponi [tabu]lis scriptam</p> <p>2 rum Im</p> <p>3 sar N pro</p> <p>4 am adsi</p> <p>5 bat om</p> <p>6</p> <p>7</p> <p>8</p> <p>9</p> <p>10</p> <p>11</p> <p>12</p> <p>13 saltu Lammiano et Domitiano iunc</p> <p>14 tae Thyssdritano sunt nec a conduc</p> <p>15 toribus exercentur isque qui occupa</p> <p>16 uerint possidendi ac fruendi hered</p> <p>17 ique suo relinquendi id ius datur qu</p> <p>18 od est lege Hadriana comprehensum</p> <p>19 de rudibus agris et iis qui per X anno</p> <p>20 s continuos inculti sunt. Nec ex Blan</p> <p>21 diano et Vdensi saltu maiores partes</p>	<p>1 fructuum exigentur a possessori</p> <p>2 us quam quartas [ex in]de qua ceter</p> <p>3 a omnia [per i]ussa Caesaris N [in]legis]</p> <p>4 ugeri q. in ullo m. do di. in iugis sinis</p> <p>5 quis tamen ea lo. an. g. p. a. m. d. e. r. i</p> <p>6 ctoribus</p> <p>7 gari sole</p> <p>8 dabit de</p> <p>9 e ex</p> <p>10 saltu</p> <p>11 tumdem</p> <p>12 scrobibus po</p> <p>13 inseuerit captorum fructuum nulla</p> <p>14 pars decem proximis annis exiget</p> <p>15 ur sed nec de pomis septem annis pra</p> <p>16 ximis nec alia poma in diuisionem</p> <p>17 unquam cadent quam quae uenibunt</p> <p>18 a possessoribus quas partes debet dare</p> <p>19 fructuum quisque debet dare</p> <p>20 eas proximo quinquennio ei dabit</p> <p>21 in cuius conductione agrum occupa</p> <p>22 uerit post id tempus rationi in + [...]</p> <p>23 [...]/SIS e lege relocam [di dabit]</p>
46 cm	46 cm	46 cm	46 cm

Fig. 3 : Restitution de l'inscription d'Ain Jammala

semble avoir laissé une marge inférieure assez grande pour la face III, mais qui s'est confronté à un manque d'espace pour la face IV.

Cette mise en page a été établie en considérant les lettres manquantes du *sermo procuratorum* dans AJ et la moyenne de lettres par ligne que l'on peut observer sur les faces III et IV de cette inscription. Comme AW, AJ est une inscription plus longue que ne le pensait J. Carcopino : la face III compte 21 lignes et la face IV, 23. En appliquant la même règle que pour AW, on peut donc estimer que le champ épigraphique d'AJ était d'une hauteur totale comprise entre 85 et 90 cm, variation qui s'explique parce que l'on ne connaît pas les marges supérieure et inférieure.

Que peut-on espérer retrouver en-dessous des deux premières faces ? La face II doit nécessairement finir par le document qui se termine par *iubeas* à la ligne 2 de la face III, que l'on connaît mieux désormais grâce à la nouvelle lecture de la face II de LD<sup>30</sup>. Ce document doit compter au moins 150 caractères, ce qui veut dire qu'il reste encore un espace équivalent entre la partie conservée de la face II (portant la pétition incomplète des voisins du *saltus Neronianus* à l'empereur) et le début du document (finissant par *iubeas*). On doit sûrement trouver dans cette lacune la fin de la pétition. Pour la face I, nous manquons d'éléments sur la grande lacune placée en-dessous du fragment conservé. La pétition des voisins pourrait commencer ici, mais rien ne permet de le démontrer, ni encore moins de définir à quelle hauteur en fixer le début. Dans la lacune supérieure, qui doit contenir environ 90 caractères avant le début de la lettre de ...dius Marinus et Doryphorus, on peut supposer la présence d'une dédicace à Hadrien.

Sur AJ, on ne trouve donc pas la première pièce du dossier qui apparaît au début de la face I de LD. À moins que, en raison d'un désordre lors des processus de copie et de gravure<sup>31</sup>, le lapicide ait copié cette pièce après les lettres de ...dius Marinus et Doryphorus et de Verridius Bassus, mais cette hypothèse ne peut être corroborée par aucun élément à ce stade de la recherche.

### MÊME SERMO, DIFFÉRENTES INSCRIPTIONS

Les trois inscriptions se ressemblent pour une grande partie du texte qu'elles conservent (fig. 4). Le *sermo procuratorum* est le document principal et le dernier à être affiché dans les trois. Pour AW, il monopolise presque la totalité de l'ins-

30. La communication intitulée « Les *conciliabula* dans le règlement agraire de Lella Drebbia (Afrique proconsulaire) » en collaboration avec J. France, qui porte sur cette pièce du dossier, a été présentée au XV<sup>e</sup> Congrès International d'Épigraphie Grecque et Latine de Vienne, d'août 2017. Une version abrégée de celle-ci est consultable on-line dans les actes de ce colloque.

31. Les documents étaient copiés à Carthage et envoyés à l'endroit en question (LD, AJ, AW...) où ils devaient être transcrits sur la pierre. D'ailleurs, les erreurs de langue dans ces inscriptions ne s'expliquent pas seulement par des négligences ou par une mauvaise compréhension de la minute de la part du lapicide, mais aussi par des fautes lors de la copie sur le support périssable qui était ensuite envoyé aux destinataires (*dimminui, permissum* ou *post it tempus* au lieu de *deminui, permissu* et *post id tempus*). Est-il malgré tout légitime de penser que ces opérations de copie peuvent avoir généré des désordres dans le dossier final ? Des reproductions étaient conservées dans le *tabularium tractus Karthaginis* qui est mentionné dans l'inscription de Souk el Khmis. Voir Cl. Moatti (1993, p. 75-76) pour les *tabularia* de provinces et R. Haensch (2006, p. 164-165), bien que cet auteur parle de provinces impériales, pour le volume de documentation administrative dans les maisons des procureurs et dans les *tabularia*.

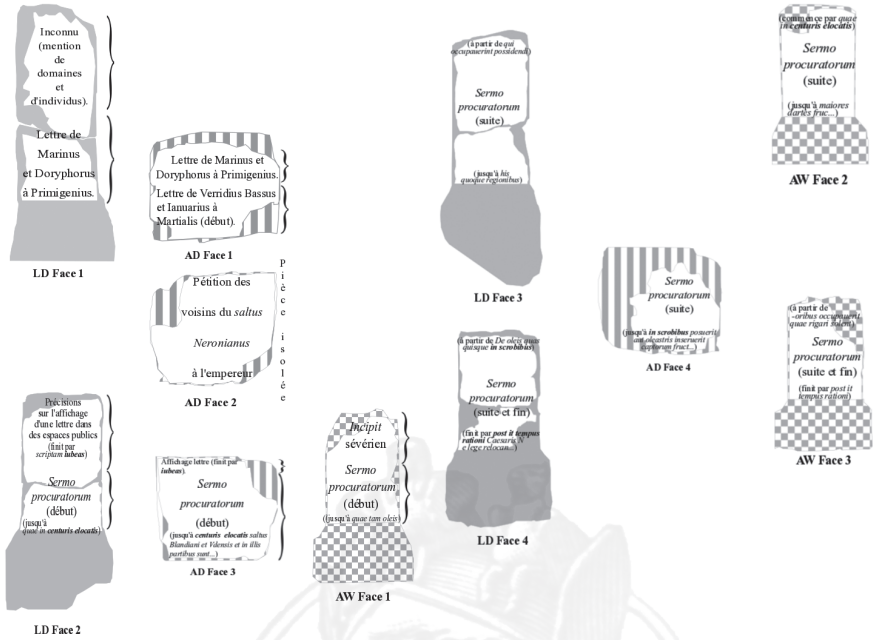


Fig. 4 : Schéma des inscriptions contenant le *sermo procuratorum*

cription : cinq sixièmes du monument. Il est seulement précédé par une dédicace à la famille des Sévères, suivie de l'annonce de l'affichage du texte. Entre LD et AJ les similitudes sont plus fortes, car les parties qui précèdent le *sermo procuratorum* constituent un espace d'une longueur importante avec des pièces en commun. Nous trouvons, sur la face I de LD, une lettre qui apparaît également sur AJ, celle de ...dius Marinus et Doryphorus à Primigenius. De même, la séquence qui précède immédiatement le *sermo procuratorum* sur la face III d'AJ est sans doute la même que nous retrouvons sur la face II de LD, précédant également le *sermo*. Trois pièces du dossier sont donc communes aux parties connues d'AJ et à LD et, à cette liste, il faut très probablement ajouter une dédicace à Hadrien en tant qu'exorde.

Ayant vu les similarités textuelles entre AJ et LD, concentrons-nous maintenant sur les différences : à la fin de la partie conservée de la face I d'AJ, figure le début d'une lettre de Verridius Bassus et Ianuarius à Martialis. Le reste de la lettre n'a été conservé ni ailleurs dans AJ, ni sur LD. Si elle avait été présente dans cette inscription, sa place logique aurait été le début manquant de la face II. Or, cette pièce contient 161 caractères selon la restitution qui fait autorité actuellement<sup>32</sup>. Les quatre lignes manquantes sur la partie supérieure de la face II peuvent héberger environ 97 caractères. En effet, la moyenne des caractères par ligne sur cette face étant 24,3, ce nombre multiplié par 4 donne 97,3<sup>33</sup>. L'inclusion de la lettre semble

32. Restitution très brève et sans laquelle la lettre n'aurait pas de sens. Voir transcription *supra*. Pour l'apparat critique de cette lettre, voir Kehoe 1988, p. 56.

33. Sur ces détails, voir González Bordas & France 2017, p. 415-416 et 426.

donc impossible sur la partie supérieure de la face II de LD, même au moyen d'une écriture serrée<sup>34</sup>, d'autant plus que nous ignorons où débutent les instructions d'affichage qui finissent par *scriptam iubeas*. C'est pourquoi il faut compter la lettre de Verridius Bassus et Ianuarius parmi les documents présents exclusivement sur AJ. À ce groupe, il faut sans doute ajouter la réclamation des voisins du *saltus Neronianus*, dont on ne retrouve aucun fragment dans LD et qui constitue, de toute évidence<sup>35</sup>, un texte trop long pour prendre place dans une des lacunes de celle-ci.

Par conséquent, aucune des inscriptions agraires n'est la copie d'une des autres inscriptions, même en supposant qu'il pourrait y avoir un désordre – volontaire ou involontaire – au sein des pièces du dossier dans chaque inscription. Même si les inscriptions sont fragmentaires, on peut affirmer désormais que des cinq documents qui, à ce jour, composent AJ, trois se retrouvent sur LD : la lettre de ...dius Marinus et Doryphorus à Primigenius, les ordres d'affichage et le *sermo procuratorum*<sup>36</sup>. Les deux autres (la réclamation des voisins du *saltus Neronianus* et la lettre de Verridius Bassus) n'ont pas fait partie de LD ni, bien sûr, d'AW<sup>37</sup>. Très probablement, LD contient aussi des pièces du dossier que l'on ne trouve nulle part ailleurs, sauf si, en raison des désordres dus à des erreurs lors de la confection d'AJ, cette dernière inscription contient le premier document de LD<sup>38</sup>.

Sur la partie manquante de la face I d'AJ, on doit retrouver la fin de la lettre de Verridius Bassus et peut-être le début de la réclamation des voisins du *saltus Neronianus*. Si la première est la réponse à la deuxième, aucun autre document ne devrait s'interposer entre elles, mais cette prémisse n'est pas assurée et nous ignorons la longueur de ces deux documents. Pour ces raisons, il est préférable de rester prudent à propos de cette lacune.

### SERMO PROCVRATORVM ET LEX HADRIANA

Nous disposons maintenant d'une version presque définitive du *sermo procuratorum*, tandis que la *lex Hadriana de rudibus agris et iis qui per X annos inculti sunt* est connue seulement grâce aux mentions faites dans ce *sermo* et à celles de la pétition d'une autre inscription fragmentaire, celle de Souk el Khmis<sup>39</sup>. Il est utile de revenir sur l'articulation entre *sermo procuratorum* et la *lex Hadriana*<sup>40</sup>. L'inscription d'époque sévérienne (AW, face I, l. 7-12) annonce l'érection par

34. De plus, la face I finit par un *uacat*, ce qui serait contradictoire avec un problème d'espace immédiatement après.

35. Voir la transcription *supra* et les calculs des lacunes de LD dans González Bordas & France 2017, p. 424-426.

36. On devrait trouver également dans les deux inscriptions une dédicace à Hadrien, si l'on possédait les parties supérieures de ses premières faces.

37. Ce qui est logique si, comme l'affirme France 2014, p. 91, la lettre de Verridius Bassus constitue la réponse à la réclamation.

38. Voir n. 31.

39. *CIL*, VIII, 10570, col. II, l. 4-5 et col. III, l. 25.

40. Voir Carcopino 1908, p. 178-185; A. Piganiol identifie le *sermo procuratorum* avec la *lex Hadriana* sans se poser de question (1965, p. 137). Pour J. France (2014, p. 92), le *sermo procuratorum* est un document d'application de la *lex Hadriana*.



Patroclus d'un autel de la loi d'Hadrien et, après un *uacat*, présente deux en-têtes en construction asyndétique (voir fig. 1, face I) : *Exemplum legis Hadrianae in ara proposita · Sermo procuratorum*. Par la suite, le texte reprend à partir de la séquence *Quia Caesar Noster pro infatigabili cura sua...* et est identique à ceux des autres versions du *sermo procuratorum*, malgré les erreurs du lapicide. Cela entraîne une identification explicite du *sermo* avec la *lex Hadriana*<sup>41</sup>.

Néanmoins, ce n'est pas le cas pour les deux inscriptions de l'époque d'Hadrien (AJ et LD) : la *lex Hadriana* y est seulement mentionnée à l'intérieur du *sermo*, pour indiquer qu'elle inclut le *ius colendi ac fruendi hereditate suo relinquendi*. Pour cette raison, le *sermo procuratorum* ne peut pas se confondre purement et simplement avec la *lex Hadriana*. De même, si le *sermo* était une sélection de dispositions de la *lex Hadriana*<sup>42</sup>, on s'attendrait plutôt à un en-tête *Kaput* ou *Kapita ex lege Hadriana* ou à une formulation analogue qui indiquerait ce lien entre les deux textes<sup>43</sup>. Il est également difficile d'accepter qu'un texte appelé *lex Hadriana* se concentre sur des *saltus* nommés spécifiquement, d'autant que cette loi devait être en vigueur – les pétitionnaires semblent réclamer quelque chose qui leur est dû – à un endroit relativement éloigné de ces domaines, comme à Souk el Khmis (actuelle Bou Salem). Nous croyons, au contraire, que le *sermo procuratorum* est un texte différent de la *lex Hadriana de rudibus agris et iis qui per X annos inculti sunt*, mais qui suit ses grandes lignes. Il est une adaptation du texte de la *lex*, auquel il ajoute des précisions sur les terres de cinq domaines contigus ; ses dispositions concernent donc strictement ces domaines<sup>44</sup>.

À l'époque sévérienne, la première face d'AW montre que l'assimilation du *sermo procuratorum* à la *lex Hadriana* était sans doute entrée dans la conscience collective des paysans, des administrateurs et du reste des acteurs de l'exploitation des terres de la région des *saltus*. Néanmoins, l'affichage d'AW constitue une incongruité de la part de l'administration impériale, puisque, comme dans les autres, dans cette version du *sermo* est indiqué (AW, face II, l. 15-17) : *id ius datur | quod e<s>t lege Ha(dria)na compre[hensum]*. L'incongruité est évidente, car, dans ce passage, le *sermo procuratorum* fait référence à la *lex Hadriana* ce qui souligne qu'il ne s'agit pas du même texte.

Comme l'a déjà indiqué A. Schulten<sup>45</sup>, les pétitionnaires de Souk el Khmis réclament de ne payer que les parties prévues *ex lege Hadriana et ex litteris procuratorum*, ces *litterae* étant des textes analogues au *sermo*. La *lex* et les *litterae* constituent donc pour eux deux choses différentes. De la même façon, le *sermo* garde ses différences avec la *lex Hadriana*, et il a ainsi été compris par les sujets concernés, du moins à l'époque de cet empereur. Dans le *saltus Burunitanus* (Souk el Khmis), serait en vigueur un texte contenu dans les *litterae procuratorum* susdites, plutôt

41. Voir Carcopino 1908, p. 180 et Mispoulet 1907, p. 7.

42. Idée défendue par Schulten 1907, p. 197.

43. Voir l'inscription de Souk el Khmis : *CIL*, VIII, 10570, col. III, l. 4-5.

44. Notre opinion se rapproche de celle de Carcopino 1908, p. 161 : « Mais le *sermo* n'est ni la *lex*, ni un extrait de la *lex*. C'est l'adaptation à un cas spécial, que la loi n'avait pas eu pour objet de prévoir, de cette loi même. » L'objection à cette hypothèse est qu'à ce jour on a trouvé trois témoignages de l'adaptation de la loi à des cas spéciaux, mais aucun de la loi elle-même. De notre côté, nous ne croyons pas que le cas de ces domaines soit spécial en soi, mais qu'il a été décidé de publier un texte plus simple et de préciser certains aspects. Voir aussi Kehoe 2007, p. 59.

45. Schulten 1907, p. 195.

que celui du *sermo*. Soulignons que LD, AJ et AW se trouvent dans un rayon de 6 km autour de Teboursouk, dans la *regio Thuggensis*<sup>46</sup>, tandis que Souk el Khmis se trouve à 25 km.

La *lex Hadriana* revêtait une portée plus générale et elle devait être applicable bien au-delà de la *regio Thuggensis*. Certaines de ses dispositions ne concerneraient pas directement la situation des domaines impériaux dont il est fait mention dans ce dossier d'inscriptions. Pour cette raison, à notre avis, le *sermo procuratorum*, qui simplifie la *lex* et entre dans des détails concernant ces domaines impériaux, finit par la remplacer dans la pratique au sein de ceux-ci. Parallèlement, dans le *saltus Burunitanus*, les *litterae procuratorum* de l'inscription de Souk el Khmis<sup>47</sup> ont dû servir à rendre plus compréhensible la *lex Hadriana*.

Il est difficile de savoir si les textes émanant des procurateurs apparaissent seulement dans des cas exceptionnels – c'est-à-dire, lorsque l'on voulait ajouter des dérogations à la *lex Hadriana* ou lorsque celle-ci s'avérait insuffisante<sup>48</sup> – ou bien s'ils apparaissent en général partout où s'appliquait la *lex Hadriana*, comme nous le croyons. Dans tous les cas, le *sermo procuratorum* serait un texte qui reprendrait les parties de la *lex* intéressant les acteurs des cinq domaines mentionnés, en y ajoutant des dispositions spécifiques<sup>49</sup>.

En somme, la hauteur et le nombre de lignes d'AJ et d'AW sont établis définitivement, à quelques centimètres près, grâce aux restitutions qui se dégagent de LD. La compréhension de ces textes s'en trouve bouleversée de manière substantielle, par rapport à ce qui était accepté jusqu'à maintenant. Comme J. Carcopino l'avait bien compris, le fragment conservé d'AJ correspond plutôt à la partie supérieure de l'inscription<sup>50</sup>. Bien que les premières lignes manquent, la lacune est beaucoup plus importante en bas. Mis à part les couronnements et les parties supérieures des trois inscriptions – dont celle de la face III d'AW, sauvée de l'oubli grâce à un dessin figurant dans l'*editio princeps* –, un fragment important du dé d'AJ n'a toujours pas été découvert.

Aucune des grandes inscriptions agraires d'Afrique n'est une copie d'une autre inscription. Celles qui se ressemblent le plus sont LD et AJ, mais elles ne contiennent pas les mêmes pièces du dossier et diffèrent pour une bonne partie de leur texte. Si le premier document que l'on trouve dans LD ne semble pas avoir été gravé sur AJ, il est certain que ni la pétition des colons voisins du *saltus Neronianus* ni la lettre de Verridius Bassus et Ianuarius à Martialis, présente dans AJ, ne trouvent non plus leur place dans LD.

46. Mentionnée dans *CIL*, VIII, 12892 et *AE*, 1921, 24.

47. Pour Kolendo 1991, p. 67, les *litterae procuratorum* serviraient à résoudre les litiges, mais pas nécessairement le *sermo*.

48. Rostovtzeff 1910, p. 331, pour qui le *sermo* s'inspirait de la *lex* et servait à régler des querelles, se rapproche de cette dernière possibilité : « Diese sermones, welche individuell gehalten waren, sich aber an das Gesetz streng anlehnten, wurden zum Statut des *saltus*, nach welchem nunmehr die Streitigkeiten zu regeln waren. »

49. Comme nous l'a signalé A. Dalla Rosa, s'il s'agissait d'une réponse à un litige, on s'attendrait à une *sententia procuratorum* plutôt qu'à un *sermo*. On doit se tenir à ce mot, qui possède un sens large et qui dépasse le domaine juridique, et que nous comprenons dans ce cas comme « arrêté ».

50. Carcopino 1906, p. 386.

Il n'est pas question de la *lex Manciana* dans le *sermo procuratorum* : on n'exige pas des *possessores* des *saltus Blandiani et Vdensis* la part des fruits qu'autorise la *lex Manciana*, mais la quatrième partie tout au plus (en dehors des terres irriguées, où l'on exige un tiers). D'ailleurs, la *lex Manciana* est mentionnée dans les documents présents uniquement sur AJ, c'est-à-dire la pétition des colons voisins du *saltus Neronianus* et sa probable réponse, la lettre de Verridius Bassus accompagné de Ianuarius ; on ne la retrouve donc pas dans LD. Malgré tout, il nous semble impossible de déterminer si LD est une inscription postérieure à AJ. Peut-on établir une chronologie relative prenant comme facteurs l'importance décroissante de la *lex Manciana* et, surtout, la simplification du dossier dans ces règlements ?<sup>51</sup>

Il n'est pas assuré que ces critères indiquent une évolution, car, premièrement, la *lex Manciana* réapparaît par la suite dans d'autres textes et, deuxièmement, le dossier le plus simplifié, celui d'AW, appartient à une autre époque, marquée par d'autres circonstances. De plus, on ne comprend toujours pas dans quelle mesure LD constitue un dossier plus simplifié qu'AJ, car on ne connaît pas avec précision la nature de tous les documents (premier texte de LD, lacune de la face I d'AJ...).

Le *sermo procuratorum* est un règlement indépendant de la *lex Hadriana*, basé sur celle-ci, mais d'application géographique plus restreinte, conçu comme une adaptation et un développement de la *lex* pour les cinq domaines impériaux mentionnés, de même que les *litterae procuratorum* de Souk el Khmis le sont pour le *saltus Burunitanus*. La *lex Hadriana*, quant à elle, aurait une portée plus large : elle s'appliquerait à l'échelle provinciale et servirait de cadre principal. Sur le terrain, on aurait souvent fini par préférer des textes émanant des procureurs (*sermo* et *litterae*), plus compréhensibles et adaptés. Quelques générations plus tard, à l'époque de l'inscription d'AW, *sermo procuratorum* et *lex Hadriana* étaient devenus des synonymes dans la région.

Hernán GONZÁLEZ BORDAS  
Centro CIL II  
Universidad de Alcalá

### Note sur les illustrations

Le dessin schématique présenté à la fig. 4 montre la disposition des pièces du dossier dans chacune des trois inscriptions. Chaque face est placée dans l'espace selon la suite du texte. Par exemple, le début du *sermo procuratorum* est placé à la même hauteur pour les trois inscriptions.

### RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Carcopino 1906 : J. Carcopino, « L'inscription d'Aïn-el-Djemala. Contribution à l'histoire des saltus africains et du colonat partiaire », *MAH*, 26, 1906, p. 365-481.  
Carcopino 1908 : J. Carcopino, « Encore l'inscription d'Aïn-el-Djemala », *Klio*, 8, 1908, p. 154-185.  
Carton 1892 : L. Carton, « Nouveau document épigraphique relatif au colonat en Afrique », *RA*, III<sup>e</sup> série, 19, 1892, p. 214-222.

51. On pourrait ainsi établir une suite Henchir Mettich – Aïn Jammala – Lella Drebbliä.

- De Vos 2013 : M. De Vos, « The Rural Landscape of Thugga : Farms, Presses, Mills, and Transport » dans A. Bowman, A. Wilson (ed.), *The Roman Agricultural Economy. Organization, Investment, and Production*, Oxford, 2013, p. 143-218.
- Flach 1978 : D. Flach, « Inschriftenuntersuchungen zum römischen Kolonat in Nordafrika », *Chiron*, 8, 1978, p. 441-492.
- France 2014 : J. France, « La *lex Hadriana* et les incitations publiques à la mise en valeur de terres dans l'Empire romain au II<sup>e</sup> siècle p.C. », dans C. Apicella *et al.* (éd.), *Les affaires de Monsieur Andreau. Économie et société du monde romain*, Bordeaux, 2014, p. 89-96.
- González Bordas & France 2017 : H. González Bordas, J. France, « A new edition of the imperial regulation of Lella Drebbia (*AE*, 2001, 2083 ; Dougga, Tunisia) », *JRA*, 30/1, 2017, p. 407-428.
- Haensch 2006 : R. Haensch, « La gestion financière d'une province romaine : les procurateurs entre résidences fixes et voyages d'inspection », dans L. Capdetrey, J. Nelis-Clément (éd.), *La circulation de l'information dans les états antiques*, Bordeaux, 2006, p. 161-176.
- Kehoe 1988 : D. P. Kehoe, *The Economics of Agriculture on Roman Imperial Estates in North Africa*, Göttingen, 1988.
- Kehoe 2007 : D. P. Kehoe, *Law and the Rural Economy in the Roman Empire*, Ann Arbor, 2007.
- Kolendo 1968 : J. Kolendo, « La hiérarchie des procurateurs dans l'inscription d'Aïn-el-Djemala (*CIL*, VIII, 25943) », *REL*, 46, 1968, p. 319-329.
- Kolendo 1991 : J. Kolendo, *Le colonat en Afrique sous le Haut-Empire*, Besançon, 1991.
- Mispoulet 1892 : J.-B. Mispoulet, « L'inscription d'Aïn-Ouassel », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 16, 1892, p. 117-124.
- Mispoulet 1907 : J.-B. Mispoulet, « L'inscription d'Aïn el Djemala », *Nouvelle revue historique de droit français et étranger*, 31, 1907, p. 5-48.
- Moatti 1993 : Cl. Moatti, *Archives et partage de la terre dans le monde romain (I<sup>er</sup> siècle avant - I<sup>er</sup> siècle après J.-C.)*, Rome, 1993.
- Peyras 1999 : J. Peyras, « La *potestas occupandi* dans l'Afrique romaine », *DHA*, 25/1, 1999, p. 129-157.
- Piganiol 1965 : A. Piganiol, « La politique agraire d'Hadrien », dans *Les empereurs romains d'Espagne*, Paris, 1965, p. 135-146.
- Rostovtzeff 1910 : M. Rostovtzeff, *Studien zur Geschichte des römischen Kolonates*, Leipzig – Berlin, 1910.
- Saumagne 1952 : Ch. Saumagne, « Chapitre III. - Le droit », dans C. Courtois *et al.*, *Tablettes Albertini : actes privés de l'époque vandale (fin du V<sup>e</sup> siècle)*, Paris, 1952, p. 81-187.
- Schulten 1894 : A. Schulten, « Die *Lex Hadriana de rudibus agris*. Eine neue Urkunde aus den afrikanischen *saltus* », *Hermes*, 29, 1894, p. 204-230.
- Schulten 1907 : A. Schulten, « Die *Lex Hadriana de rudibus agris* nach einer neuen Inschrift », *Klio*, 7, 1907, p. 188-212.